

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 avril 2024

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 058-265801944-20240411-DEL11042024_15-DE

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Effectif légal : 7

Procurations : 2

Présents (10) :

Martine Mazoyer, Vice-Présidente
Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué
Myriamne Bertrand, Conseillère Municipale
Hervé Barsse, Conseiller Municipal
Guillaume Largeron, Conseiller Municipal
Jacqueline Pasin, Administratrice
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice
Nathalie Gemza, Administratrice
Roger Clay, Administrateur
Serge Jentzer, Administrateur

Excusés (3) :

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer
François Diot, Conseiller Municipal
Gérard Ferrand, Administrateur – procuration à Jacqueline Pasin

DEL11042024-15

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE C.C.A.S. DE NEVERS ET LA CIMADE 58

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,
Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 avril 2018 relative aux modalités de versement des subventions par le C.C.A.S. de Nevers,

Considérant les actions déployées par "la Cimade 58", visant à soutenir les personnes migrantes et demandeurs d'asile, par ses accueils individuels et actions collectives menées avec et pour ces populations, et à renforcer son accueil au sein du quartier du Banlay ;

Considérant les relations régulières établies avec l'équipe du Pôle Solidarités-Insertion, notamment pour l'accueil des personnes, leur domiciliation postale au C.C.A.S., la constitution des dossiers d'Aide Médicale Etat et la médiation linguistique,

Considérant la demande de subvention formulée par "la Cimade 58" pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- D'approuver les termes de la convention avec la Cimade 58 fixant le montant de la subvention accordée au titre de l'année 2024, à hauteur de **3 000 €**,
- D'autoriser le Président du C.C.A.S. à signer tout document en lien avec cette décision.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024, article budgétaire 65748.

Adopté à la majorité par 11 voix (dont 2 procurations) et 1 abstention (Philippe Cordier)

**La Vice-Présidente,
Martine Mazoyer**

